



CONTRAT POUR LE TESTAGE DE CONGELABILITE DE SEMENCE EQUINE

LE FABRICANT :

HARAS DU FEUILLARD
Benoit BURBAN
61360 VIDAI
: 02.33.25.76.55 - 06.80.12.21.22
: 02.33.25.76.55
e-mail : haras-du-feuillard@wanadoo.fr
Site : www.haras-du-feuillard.com

LE PROPRIETAIRE DE L'ETALON :

NOM - Prénom :
ADRESSE :
.....
.....
Tél /Fax
E-mail :

En vue de la congélation de la semence de :

SIGNALEMENT DE L'ETALON

| | |
|--------------------------|------------------|
| Nom de l'étalon : | N° Sire : |
| Race : | Né le : |

IL EST CONVENU :

Le centre de testage et de fabrication de doses du Haras du Feuillard est sous la responsabilité de Valérie BURBAN, Chef de Centre. Les opérations sont réalisées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE DE L'ETALON

Le signataire de ce contrat, propriétaire de l'étalon, est :

- informé que statistiquement quatre étalons sur cinq ont un sperme qui se prête à la congélation. En conséquence, le Fabricant fera un test sur 3 éjaculats après une purge et informera le propriétaire sur les possibilités de réaliser un stock de sperme congelé pour son étalon.

(Pour information : Si le test est positif, il faut prévoir en moyenne une durée de 3 à 5 semaines pour réaliser un stock nécessaire à l'insémination de 30 juments sachant que seuls les éjaculats dont le pourcentage de spermatozoïdes mobiles à la décongélation est \geq à 35 % sont conservés et facturés.)

Le Fabricant est seul responsable du jugement de la qualité des doses fabriquées et décide seul de celles qui peuvent être utilisées et de celles qui doivent être détruites. **Pour cela, il utilise le système SCA (Sperm Class Analyser) pour sa grande précision en matière d'analyse, sa répétabilité, impossible à obtenir en réalisant une analyse manuelle; sa fiabilité maximale permet d'effectuer des analyses de qualité.**

Le propriétaire est informé que le fabricant fera procéder dès l'arrivée de l'étalon, aux tests suivants :

- ▶ une sérologie de dépistage de l'anémie infectieuse par le test de Coggins,
- ▶ une sérologie de dépistage de l'artérite virale équine,
- ▶ 2 à 3 prélèvements "métrite contagieuse" à au moins 7 jours d'intervalle sur plusieurs sites pour la recherche des bactéries suivantes : taylorella équigénitalis, (klebsiella, pseudomonas).
- ▶ une sérologie de dépistage de morve et dourine (Si séjour de l'étalon dans les 12 derniers mois dans un pays non indemne de dourine (ex. : Italie).
- ▶ Vaccinations obligatoires pour la Grippe et la Rhinopneumonie + Tétanos

Ces examens seront réalisés par le vétérinaire du centre de congélation et facturés au propriétaire. Dans le cas où l'étalon a déjà effectué la monte, le propriétaire remettra au fabricant une copie du résultat négatif du

prélèvement métrite de fin de monte avant l'entrée de l'étalon dans le centre de congélation. Pour information, si le propriétaire a l'intention d'exporter de la semence dans d'autres pays que l'U.E., des tests complémentaires devront-êtré effectués.

CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

En l'absence de liquide séminale, le fabricant en avisera le propriétaire. Le contrat de testage de congélabilité sera annulé et le propriétaire réglera au fabricant une indemnité forfaitaire de 80 €HT / par séance au mamequin. Cela représente l'ensemble du travail et des frais techniques liés à l'apprentissage au mannequin.

Une convention d'hébergement devra êtré signée en plus de la présente convention en ce qui concerne la pension de l'étalon. Le propriétaire déclare avoir assuré son cheval ou en êtré son propre assureur, et connaître les conditions de récolte du sperme au centre. En conséquence, il décharge le Haras du feuillard de toute responsabilité en cas de mort ou de dépréciation accidentelle de son cheval pendant la période de production, et ce pour quelque cause que ce soit.

TESTAGE DE CONGELABILITE :

Le forfait de base est de 1000 € H.T. pour le testage de 3 éjaculats. Un compte-rendu sera remis au propriétaire à la fin du testage de congélabilité.

En cas de litige dans l'interprétation de l'une des clauses du présent contrat, les parties conviennent de nommer chacune un expert, et de s'en remettre à leur conclusion commune.

Le Propriétaire (*Porter à la main la mention " lu et approuvé "*)

Le Fabricant

